



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2023-130**

Séance du 18 décembre 2023

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 route des écoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 17 - Pouvoirs : 4 - Votants : 21

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EN REGIE POUR COMPTE DE TIERS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Présents : ALAIS I. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à J. BOCQUET) – ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à C. ANSELME) – FILLION L. – HERAUD T. – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à L. ODORICO) – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. (pouvoir à M. PONTAIS)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – LAFFIN C. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – VINDRET R

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

Entendu l'exposé suivant :

Les agents des services techniques municipaux sont amenés régulièrement à effectuer des travaux patrimoniaux pour le compte de la commune, ainsi que des travaux pour le compte de tiers.

Aussi,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs municipaux (coût horaire en personnel et en utilisation du matériel) pour tous ces travaux, et à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que ces tarifs sont par ailleurs indexés chaque 1^{er} janvier sur l'indice INSEE des travaux publics,

Considérant la proposition qui a été faite à l'assemblée délibérante, et reprise comme suit :

	Cout 2019	Cout 2024
1 heure de personnel	28.00 €	30.00 €
1 heure de tracteur	75.00 €	80.00 €
1 heure de camion	90.00 €	95.00 €
1 heure de tractopelle	90.00 €	95.00 €
1 heure de minipelle	85.00 €	90.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs municipaux présentés ci-dessus pour les travaux en régie et les travaux pour compte de tiers effectués par les agents des services techniques municipaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Michel PONTAIS



Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 04 JAN. 2024
Publication le : 12 JAN. 2024



Le Maire
Christian ANSELME

